

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 729****15 juillet 2004****SOMMAIRE**

Amicale du Personnel, A.s.b.l., Clervaux . . . . .	34946	International I. P. Telephony S.A., Luxembourg . .	34958
API Réalisation, S.à r.l., Pétange . . . . .	34988	International I. P. Telephony S.A., Luxembourg . .	34958
Armatures S.A., Pontpierre . . . . .	34986	ISL, GmbH, Remerschen . . . . .	34987
Armatures S.A., Pontpierre . . . . .	34986	Kenmare Investments S.A., Luxembourg . . . . .	34962
Arnet S.A., Luxembourg . . . . .	34985	Lexingthon Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34970
Art Construction Decoration Industry and Foreign Trade Co. (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	34976	LRI Landesbank Rheinland-Pfalz International S.A., Luxembourg . . . . .	34962
Art Hôtel S.A., Luxembourg . . . . .	34982	Luna Rossa S.A., Luxembourg . . . . .	34983
Balan Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	34964	Luxmicrocable S.A., Bertrange . . . . .	34965
Biocera S.A., Luxembourg . . . . .	34990	Maas Immobilière S.A., Blaschette . . . . .	34946
Brabs, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34949	Magnus & Diel S.A., Luxembourg . . . . .	34985
Clay Tiles Management S.A., Luxembourg . . . . .	34950	Manon S.A., Luxembourg . . . . .	34974
Cogefim, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34948	Manon S.A., Luxembourg . . . . .	34974
Cogefim, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34948	Mediolanum International S.A., Luxembourg . . . .	34991
Cogefim, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34948	Mediolanum International S.A., Luxembourg . . . .	34991
Cogefim, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34949	Mobimex, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34948
Cogefim, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34949	Mobimex, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34948
Cogefim, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34949	Pemoli S.A., Luxembourg . . . . .	34988
Comet Franchising S.A., Leudelange . . . . .	34962	Pemoli S.A., Luxembourg . . . . .	34990
Comifin S.A., Luxembourg . . . . .	34990	Pictor Finance S.A., Luxembourg . . . . .	34991
Cottage Wood S.A., Dudelange . . . . .	34983	Preslin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34958
Dingwall S.A., Luxembourg . . . . .	34991	Private Label S.A., Luxembourg . . . . .	34967
Dingwall S.A., Luxembourg . . . . .	34992	Realco, S.à r.l., Kayl . . . . .	34982
Dingwall S.A., Luxembourg . . . . .	34992	Return, S.à r.l., Pétange . . . . .	34984
Dingwall S.A., Luxembourg . . . . .	34992	Société Civile Immobilière KPSCG, Bergem . . . .	34961
EMM Euromultimédia S.A., Luxembourg . . . . .	34986	Socom Participation S.A., Foetz . . . . .	34973
EMM Euromultimédia S.A., Luxembourg . . . . .	34986	Sonolph Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	34974
Equinox Investment Company S.c.p.A., Luxembourg . . . . .	34966	T.G. S.A., Luxembourg . . . . .	34973
Eschtari S.A. . . . .	34987	Tell Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34970
Eufigest S.A., Luxembourg . . . . .	34957	Traditional Company S.A., Luxembourg . . . . .	34964
Financière Floranne S.A., Luxembourg . . . . .	34980	Tyvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34964
Financière Floranne S.A., Luxembourg . . . . .	34982	Tyvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34969
Food Company S.A., Luxembourg . . . . .	34970	Tyvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34969
Fountainhead, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	34972	Vexinluxe S.A., Luxembourg . . . . .	34971
Fountainhead, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	34972	Zadra Glass Tech. Europe, S.à r.l., Bascharage . .	34959
Friture Henriette, S.à r.l., Mamer . . . . .	34947	Zufi S.A., Luxembourg . . . . .	34963
Gold Brain Development, S.à r.l., Luxembourg . . .	34975	Zwischenstaatliche Immobilieninvestitions-	
Holiday Invest S.A., Alzingen . . . . .	34963	gesellschaft A.G., Luxembourg . . . . .	34973
I-3, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	34949		

**MAAS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 10, Um Hierschtfeld.

R. C. Luxembourg B 21.964.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Raymond Maas, retraité, né à Hesperange, le 13 août 1933, époux de Madame Marie-Josée Thiel, les deux demeurant à L-7390 Blaschette, 10, am Hierschtfeld.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de MAAS IMMOBILIERE S.A., avec siège à L-7390 Blaschette (R.C. B 21.964), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 septembre 1984, publié au Mémorial C n° 283,
- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-),
- que le comparant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2003,
- qu'il déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux,
- qu'il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société,
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société avec effet rétroactif au 31 décembre 2003.

Sur ce, le comparant, a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été immédiatement détruit.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Blaschette, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Maas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2004, vol. 896, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 11 mai 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(039904.3/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

**AMICALE DU PERSONNEL, A.s.b.l., Association sans but lucratif,  
(anc. AMICALE DU PERSONEL DU CENTRE D'EDUCATION DIFFERENCIEE ET DU CENTRE DE  
PROPEDEUTIQUE PROFESSIONNELLE, A.s.b.l.).**

Siège social: Clervaux.

R. C. Diekirch F 529.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept.

**I<sup>er</sup>. Dénomination, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE D'EDUCATION DIFFERENCIEE ET DU CENTRE DE PROPEDEUTIQUE PROFESSIONNELLE, A.s.b.l.

L'Assemblée Générale du 20 février 2004 de l'AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE D'EDUCATION DIFFERENCIEE ET DU CENTRE DE PROPEDEUTIQUE PROFESSIONNELLE, A.s.b.l., a décidé de remplacer le nom par: AMICALE DU PERSONNEL

Son siège est établi à Clervaux.

La durée de l'association est illimitée.

**II. Objet**

**Art. 2.** L'association a pour buts:

1) de défendre les intérêts des handicapés des Centres tant sur le plan moral que matériel. Remplacer handicapés par élèves

2) d'organiser et de financer des activités non subventionnées par l'Etat et proposées par le personnel des Centres.

3) faire des acquisitions permettant un meilleur fonctionnement des groupes des Centres: Dans les buts ci-dessus définis, l'association peut accepter des dons, des legs et des subventions, lesquels seront utilisés dans le cadre de ses activités.

**Art. 3.** L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique, confessionnel et radical.

**Art. 4.** L'association peut s'affilier à tous groupements analogues, nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit. Remplacer par «qu'elle poursuit»

### III. Membres

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Remplacer membres actifs par membres du personnel actif. Supprimer membres d'honneur.

a) les membres actifs jouissant seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les a.s.b.l.  
Leur nombre ne pourra être inférieur à 5 ni supérieur à 15. Supprimer «ni supérieur à 15»

La qualité de membre actif est attestée par une carte de membre. Supprimer cette phrase

Les membres actifs doivent: Remplacer par: «Les membres doivent:»

1) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts.

2) avoir été admis par le Conseil d'Administration.

3) avoir versé une cotisation annuelle dont le maximum est arrêté à 500, (indice 100). Supprimer cette phrase

b) la qualité de membres d'honneur est conférée aux personnes civiles et morales qui, sans prendre part aux activités de l'association, lui prêteront leur appui moral et matériel. Supprimer cette phrase

### IV. Administration

**Art. 7.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres. Le préposé des Centres est membre d'office. Les quatre autres membres, dont un au moins doit faire partie du personnel des Centres, sont recrutés parmi les membres actifs et sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents. Remplacer par: «les quatre autres membres sont recrutés parmi le personnel actif et sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents.» La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration élus par l'assemblée générale est de 2 années. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par moitié dans les délais fixés, les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles, tous les membres élus sont toujours révocables par l'assemblée générale. Tout membre du Conseil d'Administration absent sans motif valable à trois réunions consécutives, peut être considéré comme démissionnaire.

### V. Assemblée Générale

### VI. Modification aux statuts

### VII. Dissolution et liquidation

**Art. 20.** La dissolution et la liquidation sont réglées par l'article 22 de la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale, après avoir prononcé la dissolution de l'association, désigne un ou plusieurs liquidateurs qui destineront le patrimoine de l'association ou une institution s'occupant de personnes mentalement ou cérébralement handicapées.

### VIII. Dispositions générales

**Art. 21.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associées se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Signé: J. Cales; P. Cloos-Lamesch; R. Dichter; A. Meyers-Kohnen, J. Schickes-Marth; F. Scholtes; C. Steffens.

Remplacer par: signé: J. Cales; P. Putz-Lamesch; M. Weiler-Esch; F. Scholtes; N. Hastert; A. Meyers-Kohnen; S. Frenckes; A. Muller; C. Steffen; S. Schmitz.

Les statuts initiaux, enregistrés à Clervaux, le 14 janvier 1987, vol. 198, fol. 23, case 8, ont été déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 janvier 1987.

Enregistré à Diekirch, le 16 mars 2004, réf. DSO-AO00274. – Reçu 166 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(901926.3/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

### FRITURE HENRIETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8215 Mamer, 22, rue Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 25.021.

### DISSOLUTION

#### Extrait

Il découle d'un acte reçu le 13 avril 2004 par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, que la société a été dissoute et liquidée.

Que décharge pleine et entière a été accordée aux gérants.

Les livres et les documents de la sociétés seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, sis à L-8215 Mamer, 22, rue Belle-vue.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2004.

A. Biel.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02430 – Reçu 14 euros.

(040780.3/203/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**MOBIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.060.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901915.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**MOBIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.060.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901914.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**COGEFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.305.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901918.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**COGEFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.305.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AP01072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901919.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**COGEFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901920.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**COGEFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.305.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901921.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**COGEFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.305.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901922.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**COGEFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.305.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901923.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**I-3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 97.388.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 mai 2004, réf. DSO-AQ00265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901924.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**BRABS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 93.681.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2004, réf. DSO-AQ00266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(901925.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

---

**CLAY TILES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 95.970.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme CLAY TILES MANAGEMENT S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 19 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1060, datant du 13 octobre 2003, page 50842, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 95.970, acte modifié par acte du même notaire le 30 octobre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1309, datant du 9 décembre 2003, page 62812.

L'assemblée est présidée par Maître Estelle Français, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les six cent quarante mille vingt (640.020) actions d'un Euro et vingt-cinq centimes d'Euros (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion des six cent quarante mille vingt (640.020) actions existantes en deux classes d'actions A (dites «actions de catégorie A») ou «Actions A») et B (dites «actions de catégorie B») ou «Actions B»), actions ayant toutes une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25), selon la répartition suivante:

- cinq cent soixante-neuf mille six cents (569.600) Actions A;
- soixante-dix mille quatre cent vingt (70.420) Actions B;

2. Création d'une nouvelle classe d'actions C (dénommée «actions de catégorie C») ou «Actions C») ayant toutes une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25);

3. Modification de l'objet social de la Société et par conséquent de l'article 3 des statuts de la Société qui sera rédigé selon les termes suivants:

«**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans la société luxembourgeoise CLAY TILES INVESTMENT (ci-après «CTI») ou «CLAY TILES INVESTMENT»), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.337, dont le siège social est situé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et dans le groupe CLAY TILES, lequel signifie les sociétés CLAY TILES INVESTMENT, CLAY TILES PARTICIPATIONS, CLAY TILES EUROPE, CLAY TILES FINANCING, les sociétés LUDOWICI ROOF TILE, INC, TERREAL et ses filiales (les sociétés LUDOWICI ROOF TILE, INC., TERREAL FRANCE et ses filiales étant ci-après dénommées le «Groupe TERREAL, et ensemble avec les sociétés CLAY TILES INVESTMENT, CLAY TILES PARTICIPATIONS, CLAY TILES EUROPE, CLAY TILES FINANCING, le «Groupe CLAY TILES»), et plus généralement la gestion de sa participation dans le capital ou de titres donnant accès au capital de la société CLAY TILES INVESTMENT et/ou de l'une des sociétés du Groupe CLAY TILES, ou de toute société, groupement ou entité venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission, et dans ce cadre, la conclusion d'un pacte d'actionnaires relatif aux conditions de détention et de disposition des participations et des titres donnant accès au capital détenus dans CLAY TILES INVESTMENT (le «Pacte»);

- et plus généralement, toute opération commerciale, industrielle ou financière, toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que toute transaction de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.»

4. Ajout des articles 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 5.2.5 et 5.3 aux statuts de la Société et modification des dispositions des articles 5.1, 5.2.1, 7.1, 7.3, 7.4, 8.1, 8.5, 9.8, 14.2, 15 et 16 des statuts de la Société concernant notamment les points suivants:

- \* Définition des Titres;
- \* Transfert des Actions;
- \* Droit de Prémption;
- \* Nantissement d'actions;
- \* Conditions particulières attachées aux Actions A et aux Actions C;
- \* Capital;
- \* Forme des actions;
- \* Assemblées des actionnaires;
- \* Conseil d'Administration;
- \* Modalités de réunion du conseil d'administration;

- \* Dividendes;
- \* Dissolution et liquidation;
- \* Modification des statuts.

5. Démission de Monsieur Christopher Finn, de Monsieur Jean-Pierre Millet, de Monsieur Bruno Keller, de Madame Delphine Abellard, et de THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG de leurs mandats d'administrateurs de la Société et nomination de Messieurs Hervé Gastinel, Patrick Destang et Hubert de La Villeon aux fonctions d'administrateurs de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires;

6. Décharge accordée à Monsieur Christopher Finn, Monsieur Jean-Pierre Millet, Monsieur Bruno Keller, Madame Delphine Abellard, et THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG pour leurs mandats d'administrateurs de la Société;

7. Approbation du principe de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le 10 mai ou à toute autre date ultérieure afin de procéder à une augmentation de capital de la Société pour un montant approximatif de six cent cinquante-deux mille euros (EUR 652.000) par l'émission de cinq cent vingt et un mille six cents (521.600) actions nouvelles de classe C d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) chacune;

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé de convertir les six cent quarante mille vingt (640.020) actions existantes en deux classes d'actions A (dites «actions de catégorie A» ou «Actions A») et B (dites «actions de catégorie B» ou «Actions B»), actions ayant toutes une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25), selon la répartition suivante:

- cinq cent soixante-neuf mille six cents (569.600) Actions A;
- soixante-dix mille quatre cent vingt (70.420) Actions B.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de créer une nouvelle classe d'actions C (dénommée «actions de catégorie C» ou «Actions C») ayant toutes une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25).

#### *Troisième résolution*

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans la société luxembourgeoise CLAY TILES INVESTMENT (ci-après «CTI» ou «CLAY TILES INVESTMENT»), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.337, dont le siège social est situé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et dans le groupe CLAY TILES, lequel signifie les sociétés CLAY TILES INVESTMENT, CLAY TILES PARTICIPATIONS, CLAY TILES EUROPE, CLAY TILES FINANCING, les sociétés LUDOWICI ROOF TILE, INC, TERREAL et ses filiales (les sociétés LUDOWICI ROOF TILE, INC., TERREAL FRANCE et ses filiales étant ci-après dénommées le «Groupe TERREAL»), et ensemble avec les sociétés CLAY TILES INVESTMENT, CLAY TILES PARTICIPATIONS, CLAY TILES EUROPE, CLAY TILES FINANCING, le «Groupe CLAY TILES»), et plus généralement la gestion de sa participation dans le capital ou de titres donnant accès au capital de la société CLAY TILES INVESTMENT et/ou de l'une des sociétés du Groupe CLAY TILES, ou de toute société, groupement ou entité venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission, et dans ce cadre, la conclusion d'un pacte d'actionnaires relatif aux conditions de détention et de disposition des participations et des titres donnant accès au capital détenus dans CLAY TILES INVESTMENT (le «Pacte»);

- et plus généralement, toute opération commerciale, industrielle ou financière, toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que toute transaction de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.»

#### *Quatrième résolution*

Il est décidé d'ajouter les articles 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 5.2.5 et 5.3 aux statuts de la Société et de modifier les dispositions des articles 5.1, 5.2.1, 7.1, 7.3, 7.4, 8.1, 8.5, 9.8, 14.2, 15 et 16 des statuts de la Société concernant notamment les points suivants:

- \* Définition des Titres;
- \* Transfert des Actions;
- \* Droit de Prémption;
- \* Nantissement d'actions;
- \* Conditions particulières attachées aux Actions A et aux Actions C;
- \* Capital;
- \* Forme des actions;
- \* Assemblées des actionnaires;
- \* Conseil d'Administration;
- \* Modalités de réunion du conseil d'administration;
- \* Dividendes;
- \* Dissolution et liquidation;
- \* Modification des statuts.

Les statuts seront donc rédigés comme suit (refonte):

**«Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CLAY TILES MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans la société luxembourgeoise CLAY TILES INVESTMENT (ci-après «CTI») ou «CLAY TILES INVESTMENT»), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.337, dont le siège social est situé 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et dans le groupe CLAY TILES, lequel signifie les sociétés CLAY TILES INVESTMENT, CLAY TILES PARTICIPATIONS, CLAY TILES EUROPE, CLAY TILES FINANCING, les sociétés LUDOWICI ROOF TILE, INC, TERREAL et ses filiales (les sociétés LUDOWICI ROOF TILE, INC., TERREAL FRANCE et ses filiales étant ci-après dénommées le «Groupe TERREAL»), et ensemble avec les sociétés CLAY TILES INVESTMENT, CLAY TILES PARTICIPATIONS, CLAY TILES EUROPE, CLAY TILES FINANCING, le «Groupe CLAY TILES»), et plus généralement la gestion de sa participation dans le capital ou de titres donnant accès au capital de la société CLAY TILES INVESTMENT et/ou de l'une des sociétés du Groupe CLAY TILES, ou de toute société, groupement ou entité venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission, et dans ce cadre, la conclusion d'un pacte d'actionnaires relatif aux conditions de détention et de disposition des participations et des titres donnant accès au capital détenus dans CLAY TILES INVESTMENT (le «Pacte»);

- et plus généralement, toute opération commerciale, industrielle ou financière, toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que toute transaction de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

**Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.**

5.1 Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à huit cent mille vingt-cinq euros (EUR 800.025) divisé en six cent quarante mille vingt (640.020) actions toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25), réparties en trois catégories d'actions:

- 569.600 actions dites de catégorie A (ci-après dénommées les «Actions A»);
- 70.420 actions dites de catégorie B (ci-après dénommées les «Actions B»); et
- 0 action dite de catégorie C (ci-après dénommée la ou les «Actions C»).

Les titulaires d'Actions A sont désignés les «Actionnaires A». Les titulaires d'Actions B sont désignés les «Actionnaires B». Les titulaires d'Actions C sont désignés les «Actionnaires C».

Les Actions A et B donnent à leurs titulaires un droit sur les actifs de la Société correspondant à 137.383 actions de la société CTI et à 458.453 bons de souscription d'actions de CTI, ainsi qu'à toute action CTI éventuellement souscrite du fait de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, déduction faite des dettes de la Société liées aux 155.683 preferred equity certificates émis par la Société et souscrits par CLAY TILES SPONSORS.

Les Actions C donnent à leurs titulaires un droit sur les actifs de la Société correspondant à 12.845 actions de la société CTI et à 12.715 preferred equity certificates émis par la société CTI et à 17 preferred equity certificates B émis par la société CTI.

5.2 Titres

5.2.1 Forme des actions

Les actions seront nominatives.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires.

5.2.2 Définition des Titres

«Titres» signifie (i) toute action ou autre valeur mobilière émise ou à émettre par la Société donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société, en ce compris les bons de souscription d'actions, (ii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, et (iii) tout démembrement des Titres visés ci-avant et tout autre Titre de même nature que les Titres visés ci-avant émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société.

Les dispositions du présent article 5 s'appliquent à toute forme de Titres de la Société.

5.2.3 Transfert des actions

Un «Transfert» signifie toute cession, promesse de cession, apport, transmission ou transfert, sous quelque forme que ce soit, à titre direct ou indirect, de Titres et comprend, plus particulièrement, (i) les Transferts à titre onéreux ou



gratuit alors même que le Transfert aurait lieu par voie de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées, d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le Transfert de propriété serait différé, (ii) les Transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de prêt de titres, de vente à réméré, d'apport en nature, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de tout autre mode de transmission universelle du patrimoine, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, par voie de distribution de dividendes, de réduction de capital, ou de liquidation d'une société, ou à titre de garantie (y compris l'octroi ou l'exercice de toute garantie ou charge), (iii) les Transferts sous forme de fiducie (notamment un trust) ou à titre de garantie ainsi que tout nantissement de comptes d'instruments financiers sur lesquels des Titres sont inscrits ou de toute autre manière semblable et (iv) les Transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit (y compris les conventions de croupier) ou sur tout autre droit attaché à une valeur mobilière, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout démembrement de propriété; le verbe «Transférer» sera interprété en conséquence.

Le Transfert d'actions nominatives devra être effectué par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Si des Actions A sont détenues par un Actionnaire B, les Actions A concernées deviennent automatiquement des Actions B jusqu'à ce qu'elles soient retransférées à un salarié ou mandataire social du Groupe CLAY TILES (ci-après un «Cadre»). En revanche, les Actions C éventuellement détenues par un Actionnaire B demeurent des Actions C. Les droits de vote des Actions C rachetées par un Actionnaire B seront suspendus pendant le délai indiqué à l'article 10.4 du Pacte ou à l'article 10.5 du Pacte le cas échéant.

#### a) Transferts non autorisés

A l'exception des Transferts visés au 5.2.3(b) ci-dessous qui sont libres conformément aux conditions qui sont visées au 5.2.3(b) (et qui échappent par conséquent au droit de préemption et au droit d'agrément), les Actions A et C sont incessibles pendant une durée expirant le 31 octobre 2006. Au-delà, ces Transferts ne pourront intervenir que sous réserve du respect de la procédure de préemption stipulée au 5.2.4 ci-dessous. Les transferts envisagés par des Actionnaires A ou C à des personnes qui ne sont pas déjà actionnaires de la Société ne pourront intervenir sans une autorisation préalable et écrite de l'ensemble des Actionnaires B en cas de non-exercice de leur droit de préemption.

#### b) Transferts permis

Les Transferts d'Actions A et C sont libres, et les dispositions du 5.2.3(a) ci-dessus ne seront pas applicables, dans les cas suivants:

- Transferts d'Actions A et/ou C par un Cadre en faveur de son conjoint, dans le cas où le Cadre souscrit ou a souscrit un nombre d'actions de la Société représentant à la date de souscription un montant supérieur ou égal à 132.000 EUR, et sous réserve de l'engagement irrévocable du conjoint de Transférer au Cadre lesdites Actions A et/ou C qu'il détient dans les cas de liquidation de communauté entre époux ou de séparation de corps, au prix et aux conditions d'acquisition des Actions A et/ou C par le Cadre;

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, Transfert d'actions A et/ou C par un Cadre du Groupe CLAY TILES en faveur d'un autre Cadre titulaire d'Actions A ou C, à condition que le Cadre Transférant les Actions A et/ou C reste propriétaire de 80% au moins de son investissement d'origine dans chaque catégorie d'Actions A et d'Actions C (le «Droit de Respiration»);

- Transferts d'Actions par un Actionnaire B;
- Transferts d'Actions conformément au Pacte;
- Transferts d'Actions en faveur d'Actionnaires B.

Les Transferts d'Actions B réalisés au profit de sociétés affiliées des Actionnaires B sont libres ainsi que ceux réalisés conformément au Pacte.

En cas de Transfert d'Actions B à des Actionnaires A, et/ou de nouveaux Cadres du Groupe CLAY TILES, les actions objet de cette cession deviendront automatiquement des Actions A, avec tous les droits et obligations y afférents.

#### 5.2.4 Droit de préemption

A l'exception des Transferts permis conformément au 5.2.3(b) ci-dessus, les Actionnaires B bénéficient d'un droit de préemption prévu au présent article sur tout Transfert d'Action A ou d'Action C.

##### Notification de Transfert de Titres

Pour les besoins de l'exercice du droit de préemption décrit susvisé, l'Actionnaire A et l'Actionnaire C s'obligent à notifier aux Actionnaires B (la «Notification Initiale») tout projet de Transfert de Titres qu'ils envisagent.

La Notification Initiale doit contenir les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté, le nombre de Titres à céder, le prix de Transfert des Titres (ou la valeur des Titres s'il ne s'agit pas d'une cession) et les autres conditions du Transfert projeté.

La Notification Initiale vaudra offre de cession pour l'application du droit de préemption, aux prix et conditions mentionnés dans la Notification Initiale, au profit des Actionnaires B.

##### Mise en oeuvre du droit de préemption

Les Actionnaires B se réuniront à l'effet de coordonner l'exercice de leur droit de préemption et en informeront l'Actionnaire A ou C selon le cas (la «Notification de Préemption»), dans le délai maximum de vingt-cinq (25) jours à compter de la Notification Initiale, la préemption devant au total porter sur tous les Titres proposés au Transfert.

En cas de pluralité d'Actionnaires B, les Titres préemptés seront répartis entre ceux ayant exprimé leur souhait d'exercer la préemption en proportion de leur pourcentage de détention d'Actions B.

Faute pour les Actionnaires B de notifier leur intention de préempter dans les délais précités, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour le Transfert en cause. Les Actionnaires B auront néanmoins la faculté d'interdire le Transfert si les Titres, objet du Transfert sont proposées à un tiers non-actionnaire de la Société.

En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la cession résultant de la préemption sera réalisée aux prix et modalités convenus entre les actionnaires, dans les trente (30) jours à compter de la Notification de Préemption. En cas de

non-réalisation du Transfert dans ce délai du fait du silence des Actionnaires B, le Transfert des Titres sera libre au profit du cessionnaire.

En cas de non préemption dans les délais visés ci-dessus portant sur tous les Titres proposés à la vente, le Transfert prévu initialement devra intervenir, au profit du cessionnaire projeté et aux prix et conditions de la Notification Initiale, dans les quinze (15) jours de l'expiration du dernier délai visé au paragraphe précédent. Passé ce délai, le Transfert projeté devra à nouveau être soumis au droit de préemption décrit ci-dessus.

#### 5.2.5 Nantissement d'actions

Les Actions A et les Actions C ne pourront faire l'objet d'un nantissement ou d'une mise en garantie de quelque nature que ce soit.

#### 5.3 Conditions particulières attachées aux Actions A et aux Actions C

A l'exception des cas de Transferts réalisés conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 ci-dessus, seuls peuvent être Actionnaires A ou Actionnaires C, les salariés et les mandataires sociaux du Groupe CLAY TILES. Les droits de vote attachés aux Actions A et aux Actions C seront suspendus pour ces Actions qui ne sont pas détenues par des salariés ou des mandataires sociaux du Groupe CLAY TILES (ou leur conjoint conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 (a) ci-dessus) ou par un Actionnaire B pour les Actions C. La suspension précitée ne sera plus applicable si aucun cadre du Groupe CLAY TILES (ou leur conjoint conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 (a) ci-dessus) ne détient plus d'Actions A ni d'Actions C.

Les Actions A et les Actions C acquises par un ou plusieurs Actionnaires B devront être offertes à la vente par le ou les Actionnaires B concernés respectivement à des Actionnaires A ou à des Actionnaires C. Ces Titres pourront par ailleurs être offerts à la vente à des nouveaux Cadres du Groupe CLAY TILES conformément aux dispositions du Pacte.

**Art. 6. Augmentation de capital.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires.**

7.1 Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que toute question portant sur les matières identifiées au 7.4 ci-dessous.

7.2 Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3 Chaque action donne droit à une voix quelle que soit la catégorie d'actions concernée. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4 Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes requièrent le vote favorable de la majorité des Actionnaires A, de la majorité des Actionnaires B et de la majorité des Actionnaires C:

- toute modification des statuts de la Société (à la majorité qualifiée des deux/tiers de chacune des catégories d'Actionnaires);
- toute décision d'endettement, prêt ou emprunt nouveau autres que ceux spécifiquement prévus au budget, et tout engagement hors bilan et sauf dans l'hypothèse où cette décision résulterait de la décision d'exercer les bons de souscription d'actions détenus par la Société dans CTI sous réserve de ce qui est prévu à l'article 10.7 du Pacte concernant la subordination de ces financements;
- toute acquisition ou cession par la Société, en une ou plusieurs fois, et sous quelque forme que ce soit, de toute participation dans une société, ou du fonds de commerce d'une société ou entreprise, et plus particulièrement toute cession, nantissement, ou autre opération concernant les actions ou bons de souscription d'actions, preferred equity certificates ou, plus généralement, tout type de Titres de CTI détenus par la Société;
- toute acquisition ou cession par la Société, sous quelque forme que ce soit, de biens immobiliers ou d'actifs immobilisés;
- toute décision d'approbation des comptes de la Société, de distribution de dividendes ou de quitus donné aux Dirigeants de la Société;
- toute constitution de sûretés ou garantie consentie par la Société portant sur les actifs de la Société à l'exclusion des garanties consenties au profit des administrations fiscales ou douanières; et
- la désignation, le renouvellement, la révocation et les conditions de rémunération de tout administrateur, représentant légal ou directeur général de la Société, et ce y compris le Président.

Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes requièrent le vote favorable de la majorité des Actionnaires A seulement:

- toute décision d'exercer les bons de souscription d'actions détenus par la Société dans CTI, et à cette fin, le cas échéant, de procéder à une augmentation du capital social de la Société. Dans ce cadre, le président de la Société ouvrira une période de souscription d'une durée minimum de 15 jours, dans les 8 jours de la décision des Actionnaires A d'exercer les bons de souscription d'actions et de procéder à une augmentation du capital de la Société, et ce, par voie d'émission d'actions nouvelles de la Société, étant précisé que tous les actionnaires de la Société auront le droit de souscrire à des actions nouvelles à concurrence de leur participation dans la capital de la Société.

Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes requièrent le vote favorable de la majorité des Actionnaires A et des Actionnaires C:

- toute décision d'exercer des droits contenus dans le Pacte relatifs à la Société. Il est précisé que dans l'hypothèse d'un Transfert d'Actions A et d'Actions C intervenant conformément aux articles 3, 4, 5 et 6 du Pacte, tous les Actionnaires A et tous les Actionnaires C seront obligés de Transférer leurs Actions A et C dans les mêmes proportions (au sein de chaque catégorie), conformément à la décision prise par la majorité des Actionnaires A et C pris ensemble.

7.5 Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

#### **Art. 8. Conseil d'administration.**

8.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui devront être actionnaires de la Société.

8.2 Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3 Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4 En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent coopter un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5 Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration. Cependant, aucune dépense relative à d'éventuels frais de conseils auxquels pourrait faire appel tout administrateur ne fera l'objet d'un remboursement audit administrateur.

#### **Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.**

9.1 Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2 Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

9.3 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

9.4 Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5 Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6 Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7 Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8 Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue française.

#### **Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.**

10.1 Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

10.2 Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.**

11.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2 Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre

conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 12. Signature.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 13. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

**Art. 14. Affectation des bénéfices.**

14.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires.

Les dividendes versés seront répartis entre actions de catégorie A, B et C selon la parité résultant des Valeurs Conventionnelles unitaires respectives des actions CTM de catégorie A et C telles que définies, en dehors des cas de Transferts des Titres CTI (tels que ces termes sont définis dans le Pacte) à l'annexe VI du Pacte, sachant que la valorisation d'une action B sera la même que celle d'une action A.

Les Actionnaires C reconnaissent qu'aucun dividende ne peut être versé à aucun actionnaire tant que la Société devra acquitter les sommes dues au titre des preferred equity certificates émis par elle.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

**Art. 15. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Le boni de liquidation éventuel sera réparti entre actions de catégorie A, B et C selon la parité résultant des Valeurs Conventionnelles unitaires respectives des actions CTM de catégorie A et C telles que définies, en dehors des cas de Transferts des Titres CTI (tels que ces termes sont définis dans le Pacte) à l'annexe VI du Pacte, sachant la valorisation d'une action B sera la même que celle d'une action A.

**Art. 16. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, sous réserve du respect des dispositions spécifiques de l'article 7 et les présents statuts.

**Art. 17. Loi applicable.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 16 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

*Cinquième résolution*

Il est décidé de prendre acte de la démission de Monsieur Christopher Finn, de Monsieur Jean-Pierre Millet, de Monsieur Bruno Keller, de Madame Delphine Abellard, et de THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG de leurs mandats d'administrateurs de la Société et de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Messieurs Hervé Gastinel, PDG de TERREAL, né le 11 mars 1966 à Guérande, résidant au 36, rue Michel Ange; 75016 Paris, France;
- Monsieur Patrick Destang, Directeur Commercial et Marketing de TERREAL, né le 31 décembre 1966 à Paris, France, résidant au 7, rue de la Condamine, 75017 Paris, France;
- Monsieur Hubert de La Villeon, né le 15 août 1951 à Saint Brieuc, résidant au 29, avenue de la Motte Picquet, 75007 Paris, France, Secrétaire Général de TERREAL.

*Sixième résolution*

Il est décidé d'accorder une décharge pleine et entière à Monsieur Christopher Finn, Monsieur Jean-Pierre Millet, Monsieur Bruno Keller, Madame Delphine Abellard, et THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG pour leurs mandats d'administrateurs de la Société.

*Septième résolution*

Il est décidé d'approuver le principe de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le 10 mai ou à toute autre date ultérieure afin de procéder à une augmentation de capital de la Société pour un montant approximatif de six cent cinquante-deux mille euros (EUR 652.000) par l'émission de cinq cent vingt et un mille six cents (521.600) actions nouvelles de classe C d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, E. Français, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 42, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(041479.3/211/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

**EUFIGEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 30.641.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société en date du 8 avril 2004*

*Statutory appointments*

The meeting notes that during the General Shareholders's Meeting of April 10, 2003, the term of the Directors was fixed for one year i.e. it ends at this General Shareholders's Meeting.

The meeting decides to reconduct the term of the directors for a new period of one year, i.e. until the General Shareholders's Meeting to be held in 2005.

The meeting notes the resignation of the permanent representative of EPTAFUND S.P.A. from the Board of Directors as of december 22, 2003.

Thus, the Board of Directors is composed as follows:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, represented by M. Jean-Claude Finck, chairman,
- CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS, represented by M. Dominique Hartog,
- CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, represented by M. Jean-Yves Rouchy,
- DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, represented by M. Osvin Nöller,
- FORTIS BANQUE S.A., represented by M. Freddy Van Den Spiegel
- SWISSCA HOLDING S.A., represented by M. Gérard Fischer.

The meeting decides to nominate M. Camille Thommes and Mme Ana Paula Sousa from BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, as managers for current business until the General Shareholders' Meeting to be held in 2005.

The mandate of the statutory auditor of EUFIGEST, ERNST & YOUNG S.A., coming to an end at this Shareholders's Meeting, it is renewed for the reision of the exercise closing on December 31<sup>st</sup>, 2004.

The meeting also renews the mandate of the auditor, ERNST & YOUNG S.A., of EUFI-PRIMA FCP and EUFI-GLOBAL FCP for the revision of the exercice closing on December 31<sup>st</sup>, 2004.

*Pour EUFIGEST S.A.*

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signature

*Nominations statutaires*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale en 2005.

L'Assemblée prend note de la démission de EPTAFUND S.P.A. et de son représentant permanent, M. Alberto Ciucci, avec effet au 22 décembre 2003.

Ainsi, le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, représentée par M. Jean-Claude Finck, Président,
- CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS, représentée par M. Dominique Hartog,
- CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, représentée par M. Jean-Yves Rouchy,
- DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, représentée par M. Osvin Nöller,
- FORTIS BANQUE S.A., représentée par M. Freddy Van Den Spiegel
- SWISSCA HOLDING S.A., représentée par M. Gérard Fischer.

L'Assemblée nomme M. Camille Thommes et Mme Ana Paula Sousa de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, comme «managers for current business» jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en tant qu'auditeur externe de EUFIGEST S.A. venant à échéance, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., comme Réviseur d'entreprises, du FCP EUFI-PRIMA et du FCP EUFI-GLOBAL pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2004.

*Pour EUFIGEST S.A.*

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04090. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040742.3/1122/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**INTERNATIONAL I. P. TELEPHONY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 58.150.

—

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2004:

- Est acceptée la démission de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué. Décharge lui est accordée.

- Sont acceptées les démissions de TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et d'ALPMANN HOLDING LIMITED en tant qu'Administrateurs. Décharge leur est accordée.

- Sont confirmées les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. et ALPMANN MANAGAMENT S.A. ayant leur siège social au 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg aux fonctions d'administrateurs, reprenant les mandats en cours.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

*Pour INTERNATIONAL I.P. TELEPHONY S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04044. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040744.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**INTERNATIONAL I. P. TELEPHONY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 58.150.

—

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 31 mars 2004*

*Première résolution*

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg a été nommée administrateur-délégué avec effet immédiat

Luxembourg, le 31 mars 2004.

*Pour INTERNATIONAL I.P. TELEPHONY S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04043. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040745.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**PRESLIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 87.291.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg en mai 2004, réf. LSO-AQ03899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(040888.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**ZADRA GLASS TECH. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4936 Bascharage, 13/B, rue de la Reconnaissance Nationale.

R. C. Luxembourg B 100.724.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit italien ZADRA VETRI S.p.A., ayant son siège social à I-32100 Belluno, Via Tagliapietra 33 (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Belluno sous le numéro 00508050259,

ici représentée par Monsieur Régis Donati, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ZADRA GLASS TECH. EUROPE, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet:

L'activité de commissionnaire, d'intermédiaire, de promotion et de gestion commerciale pour les produits suivants:

- Verre en plaques finis et en cours de production, vitrages isolants, verres laminés, trempés et autres manufacturés en verres pour les édifices résidentiels, industriels et commerciaux en général et aussi destinés à l'industrie de la réfrigération, de l'automobile, de l'aviation, des chemins de fer et autres.

- Serrurerie, châssis et autres manufacturés destinés aux édifices résidentiels, industriels et commerciaux en général et aussi destinés à l'industrie de la réfrigération, de l'automobile, de l'aviation, des chemins de fer et autres.

L'activité de conseils techniques au niveau du secteur du verre et de la serrurerie.

La société pourra plus généralement accomplir toutes opérations mobilières et immobilières en vue de la réalisation de son objet social; elle pourra ainsi prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire, relié ou propre, et fournir des garanties tant réelles que personnelles pour engagements d'entreprises et sociétés participées ou liées.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme de droit italien ZADRA VETRI S.p.A., ayant son siège social à I-32100 Belluno, Via Tagliapietra 33 (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Belluno sous le numéro 00508050259.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4936 Bascharage, 13/B, rue de la Reconnaissance Nationale.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérant technique:

Monsieur Antoine Macri, directeur commercial, né à Mont St. Martin (France), le 9 septembre 1953, demeurant à L-4635 Differdange, 5, rue Neuwies;

Gérant administratif:

Monsieur Luciano Zadra, administrateur de société, né à Belluno (Italie), le 24 novembre 1928, demeurant à I-32100 Belluno, Via Col da Ren 141 (Italie).

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le représentant de la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le représentant de la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Donati, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2004, vol. 526, fol. 89, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2004.

J. Seckler.

(039120.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

## SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KPSCG.

Siège social: L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

R. C. Luxembourg E344.

### STATUTS

Les soussignés:

1. Monsieur Modugno Salvatore, conseiller fiscal, né le 30 octobre 1959 à Polignano a Mare (I), demeurant à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue

et

2. Madame Wolff Pascale, épouse de M. Modugno Salvatore, employée privée, née le 23 décembre 1960 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue

ont constitué entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachent directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KPSCG

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bergem.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq mille euros (5.000,00 EUR), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cinquante euros (50,00 EUR) chacune, réparti comme suit:

1. M. Modugno Salvatore, préqualifié, . . . . .	50 parts sociales
2. Mme Modugno-Wolff Pascale, préqualifiée, . . . . .	50 parts sociales
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale et nomment gérants de la société:

M. Modugno Salvatore, préqualifié, et

Mme Modugno-Wolff Pascale, préqualifiée.

Le siège de la société est établi à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants, M. Modugno Salvatore, préqualifié et Mme Modugno-Wolff Pascale, préqualifiée.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03626. – Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039341.3/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

---

**KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 43.419.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. François-Daniel Golay, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1002 Lausanne, administrateur-délégué,

M. Patrick Schneider, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1093 La Conversion s/Lutry, administrateur-délégué et

M. Jacques-André Wieser, administrateur de sociétés, ayant son domicile à MC-98000 Monaco.

*Commissaire aux Comptes*

M. Carlo Dange, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie (en remplacement de la société INTERAUDIT, S.à r.l.).

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour KENMARE INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040777.3/1261/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 15.585.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004

LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

J. Werner / E. Winter

(040809.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**COMET FRANCHISING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.435.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2004*

Les actionnaires de la société COMET FRANCHISING S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Jean-Claude Hosch, directeur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 38, boulevard de la Pétrusse, de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

- Acceptation de la démission de M. Claude Welter, licenciés en sciences sociales et militaires, demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 15, rue Wurth-Paquet, de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

- Nomination de M. Norry Ripinger, directeur de sociétés, directeur de sociétés, demeurant à L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg, qui accepte, comme administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2008.

- Nomination de M. Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, qui accepte, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2008.

- Nomination de la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797, qui accepte, comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2008.

La composition du conseil d'administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2008, sera donc la suivante:

- M. Norry Rippinger, directeur de société, demeurant à L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg (administrateur-délégué).

- M. Emile Rippinger, industriel, demeurant à L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg

- M. Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Le commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2008, sera la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797.

Leudelange, le 26 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02153. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(040822.3/503/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

### **HOLIDAY INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 71.887.

### DISSOLUTION

#### *Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 mai 2004, enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2004, vol. 526, fol. 96, case 2;

I.- Que la société anonyme HOLIDAY INVEST S.A., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.887, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 934 du 8 décembre 1999.

II.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont décidé de dissoudre et de liquider la société HOLIDAY INVEST S.A., qui a interrompu ses activités;

que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent qu'ils ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mai 2004.

J. Seckler.

(040782.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

### **ZUFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.254.

#### *Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration*

*tenue à Luxembourg en date du 10 mars 2004*

Mme Géraldine Schmit demeurant professionnellement à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de M. Gianluca Ninno, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007. La cooptation de Mme Géraldine Schmit sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04526. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(040815.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**TYVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 62.929.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 24 mai 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TYVEST HOLDING S.A. («la Société») il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003:
  - Le report à nouveau de la perte . . . . . 3.469,36 USD
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03892. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040811.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**BALAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 60.437.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 24 mai 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BALAN HOLDINGS S.A. («la Société») il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003:
  - Le report à nouveau de la perte . . . . . 3.440,- USD
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03895. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040812.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**TRADITIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 69.093.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg en date du 10 mars 2004*

Mme Géraldine Schmit demeurant professionnellement à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de M. Gianluca Ninno, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005. La cooptation de Mme Géraldine Schmit sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04527. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040821.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**LUXMICROCABLE S.A., Société Anonyme,  
(anc. LuxNewCable S.A.).**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 83.529.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LuxNewCable S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 83.529, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 29 janvier 2002, numéro 157.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Colin, expert-comptable, demeurant Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia Moras, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Yves Michnik, ingénieur en électronique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent onze mille euros (EUR 2.511.000,- EUR) et création de quatre-vingt mille (80.000) nouvelles actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

2.- Renonciation au droit de souscription préférentiel

3.- Souscription et libération des nouvelles actions

4.- Modification de l'article 5 des statuts suite à l'augmentation du capital.

5.- Révocation de l'administrateur Marie-Josée Michnik

6.- Nomination d'un nouvel administrateur: EXCELIANCE S.A.

7.- Transfert du siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

8.- Modification de la dénomination sociale en LUXMICROCABLE S.A.

9.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent onze mille euros (EUR 2.511.000,-) par la création de quatre-vingt mille (80.000) nouvelles actions de (EUR 31,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

*Troisième résolution*

Les (80.000) nouvelles actions sont entièrement libérées et souscrites comme suit:

1.- Monsieur Yves Michnik, ingénieur en électronique, demeurant à Luxembourg 8, rue Alfred de Musset, souscrit à soixante-dix-huit mille quatre cent quatre (78.404) actions, qui sont libérées:

- par apport en nature d'un brevet portant sur le «rubanage de câble ou tout autre élément principal avec «autocontrôle» en temps réel du processus de fabrication», délivré par l'I.N.P.I. sous le numéro 0111703 en date du 23 janvier 2004, évalué à EUR 1.649.975.

- par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la société à concurrence de EUR 780.549.

L'apport en nature et la créance sont évalués et certifiés par un rapport de Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 5 mai 2004, et dont la conclusion se lit comme suit:

*«Conclusion*

Sur la base des vérifications effectuées, nous n'avons aucune observation à formuler sur la valeur des apports autres qu'en numéraire à effectuer, qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, R. C. S. Luxembourg B 83.527, ici représentée par Monsieur Denis Colin, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à mille cinq cents (1.500) actions, qui sont libérées en espèces.

3.- Monsieur Louis Bordeaux, ingénieur retraité, demeurant à F-26160 Le Bégude De Mazenc, Quartier Les Planas, ici représenté par Monsieur Yves Michnik, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à quatre-vingt seize (96) actions, qui sont libérées en espèces.

La somme de quarante-neuf mille quatre cent soixante-seize euro (EUR 49.476,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social de la société est fixé à deux millions cinq cent onze mille euros (EUR 2.511.000) représenté par quatre-vingt-un mille (81.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Marie Josée Michnik, en sa qualité d'administrateur.

Est nommée en remplacement de l'administrateur sortant: la société EXCELIANCE S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, R. C. S Luxembourg B 83.412. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2007.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

L'article 2 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Bertrange.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en LUXMICROCABLE S.A.

L'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXMICROCABLE S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-huit mille sept cents euros (EUR 28.700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Colin, L. Moras, Y. Michnik, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, vol. 21CS, fol. 21, case 4. – Reçu 24.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mai 2004.

P. Bettingen.

(041502.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

**EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.976.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2004.

EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

Gérant unique

Signatures

(041102.3/24/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**PRIVATE LABEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 100.909.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le douze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. HUBIS S.A., société anonyme, numéro RC 72.936, ayant son siège social à L-5426 Greiveldange, 12A à Benzelt, ici représentée par Monsieur Marc Huberty, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, déclarant avoir le pouvoir de signature individuelle.

2. Monsieur Ludovic Pierre Jean Hampartzoumian, agent commercial, né à Valence (France) le 24 mai 1968, demeurant professionnellement à L-3630 Kayl, 52, route de Dudelange,

ici représenté par Madame Estelle Martin, account manager, demeurant à Semécourt (France),

en vertu d'une procuration datée du 11 mai 2004, laquelle procuration restera ci-annexée pour être enregistrée avec les présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIVATE LABEL S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité d'agent commercial dans le domaine de la mode, la vente et la distribution d'articles de mode, l'exploitation de marques de chaussures et vêtements, l'activité de patronier.

La société pourra également procéder à la confection, la création de modèles et de marques, la fabrication d'articles pour des marques existantes. Elle pourra également accorder des licences sur des marques lui appartenant.

En outre la société pourra faire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire pour autant que la loi le permet.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Entre actionnaires, les actions de la société sont librement cessibles.

Si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession aux autres actionnaires sera fixé à la valeur du marché des actions.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

En cas de décès d'un actionnaire, le ou les actionnaires restants pourront, trois mois après le décès et pendant une durée de trois mois, exercer par lettre recommandée un droit préférentiel de rachat des actions auprès des héritiers de l'actionnaire décédé. Le prix de rachat sera fixé à la valeur de marché des actions.

**Titre III: Administration**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée générale.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Sont de sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale qui se tiendra à la suite de la rédaction des présents statuts.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la date de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faites des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription - Libération*

Les comparants déclarent que les actions ont été souscrites comme suit:

1. HUBIS S.A, prédésignée: .....	155 actions
2. Monsieur Ludovic Hampartzoumian prénommé: .....	155 actions
Total: .....	<u>310 actions</u>



et que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à hauteur de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,00.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2009:
  - Monsieur Marc Clément Stéphane Huberty, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique) le 9 novembre 1959, demeurant professionnellement à L-5426 Greiveldange, 12A à Benzelt,
  - Mademoiselle Yolande Françoise Witz, déléguée commerciale, né à Sarralbe (France) le 21 mars 1967, demeurant à F-77700 Chessy, 33 rue de la Marne (France),
  - Monsieur Ludovic Pierre Jean Hampartzoumian, agent commercial, né à Valence (France) le 24 mai 1968, demeurant professionnellement à L-3630 Kayl, 52, route de Dudelange,
  - Monsieur Luc Alex Carlo Sunnen, expert-comptable, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg et demeurant L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo 1.
- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, RC Luxembourg 46.477.
- Le siège social de la société est fixé à 120, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
- En vertu de la faculté réservée à l'article 11 des présents statuts, est nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Marc Huberty prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Huberty, E. Martin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, vol. 143S, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2003.

G. Lecuit.

(041607.3/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

**TYVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 62.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(040828.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**TYVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 62.929.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(040827.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**LEXINGTHON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 61.180.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 24 mai 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LEXINGTHON HOLDING S.A. («la Société») il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003:
  - Le report à nouveau de la perte . . . . . 3.469,36 USD
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03888. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040813.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**TELL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 61.193.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 24 mai 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TELL HOLDING S.A. («la Société») il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003:
  - Le report à nouveau de la perte . . . . . 3.440,- USD
- de continuer les activités de la société;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03881. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040818.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**FOOD COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 69.062.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg en date du 10 mars 2004*

Mme Géraldine Schmit demeurant professionnellement à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de M. Gianluca Ninno, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005. La cooptation de Mme Géraldine Schmit sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04528. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040824.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**VEXINLUXE S.A., Société Anonyme,  
(anc. FUMSECK PARTICIPATIONS S.A.).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 90.952.

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUMSECK PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.952, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 mars 2003, numéro 238.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vikash Bhoobun, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Seema Bhayat, employée privée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 387.200,- (trois cent quatre-vingt-sept mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 418.200 (quatre cent dix-huit mille deux cents euros) à libérer par apport en nature de 100 parts de VEXINTRADE

2. Souscription et libération des 3.872 (trois mille huit cent soixante-douze) nouvelles actions.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Modification de la dénomination sociale de la société en VEXINLUXE S.A

5. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt-sept mille deux cents euros (387.200,- EUR) de la société pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent dix-huit mille deux cents euros (418.200,- EUR) et création de trois mille huit cent soixante-douze (3.872) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

Les trois mille huit cent soixante-douze (3.872) actions sont souscrites par:

Mademoiselle Béatrice Dieu, demeurant à F-60500 Chantilly, 36, rue du Connétable, représentée par Mademoiselle Seema Bhayat, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée au présent acte.

trois cent quatre-vingt-sept actions. . . . . 387

Monsieur John Sampson, demeurant à B-1180 Bruxelles, 39, avenue Winston Churchill, représenté par Mademoiselle Seema Bhayat, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée au présent acte.

trois mille quatre cents quatre-vingt-cinq actions. . . . . 3.485

Total: trois mille huit cent soixante-douze actions. . . . . 3.872

et libérées par apport en nature de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée VEXINTRADE, ayant son siège social à F-95800 Cergy Saint-Christophe, 27, rue de la Constellation.

La consistance et la valeur de cet apport sont certifiées exactes par un rapport de WOOD APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., représentée par Monsieur Bruno Abbate, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 21 avril 2004 dont la conclusion se lit comme suit:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la description de l'apport en nature qui répond à des conditions normales de précision et de clarté,

- Sur la valeur des actions faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 3.872 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cet apport représente un apport de l'intégralité des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à quatre cent dix-huit mille deux cents euros (418.200,- EUR) représenté par quatre mille cent quatre-vingt-deux (4.182) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en VEXINLUXE S.A.

L'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de VEXINLUXE S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euro (1.800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Bhoobun, F. Callot, S. Bhayat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, vol. 21CS, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mai 2004.

P. Bettingen.

(041503.3/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

**FOUNTAINHEAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 74.519.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 22 avril 2004, enregistrée à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02949, que

- HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 9 février 2004.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 9 février 2004.

- Monsieur Magnus Nilsson, demeurant à Framnäsvägen 8B, 18263 Djursholm, Suède a été nommé comme nouveau gérant avec effet au 22 avril 2004.

Suite à un changement d'adresse, voici les nouvelles coordonnées du gérant Mr. Bertil Hansson:

Monsieur Bertil Hansson, demeurant au 12 Clos d'Irène, route de Saumane, 84800 Isle-sur-la-Sorgue, France.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(040876.3/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**FOUNTAINHEAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 74.519.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02951, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(040878.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**T.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 51.069.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2004*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de T.G. S.A., il a été décidé comme suit:

- de nommer Mr Nicolas Caron, domicilié à 8491 Sunset Boulevard, 125, Los Angeles, CA 90069, USA comme administrateur de la société avec effet immédiat;

Les gérants sont désormais:

- M. Paul Caron, Administrateur-Délégué
- M. Andreas Scott-Hansen, Administrateur
- M. Nicolas Caron, Administrateur
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Administrateur.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040819.3/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**ZWISCHENSTAATLICHE IMMOBILIARINVESTITIONSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.686.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg en date du 10 mars 2004*

Mme Géraldine Schmit demeurant professionnellement à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de M. Gianluca Ninno, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008. La cooptation de Mme Géraldine Schmit sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040826.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**SOCOM PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 9.735.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme,  
tenue au siège de la société à Foetz extraordinairement en date du 27 avril 2004 à 10.30 heures*

*Elections statutaires*

Les mandats des administrateurs M. François Lingén, et M. Gustave Welter ainsi que du commissaire aux comptes SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., sont prolongés pour une période de 3 ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le bilan de l'exercice 2006.

Les actionnaires remercient M. Molitor pour ses loyaux services rendus et acceptent sa démission comme Administrateur de la société.

Sont nommés Administrateurs M. Claude Mack, né à Luxembourg le 29 juillet 1968 et demeurant à L-8123 Bridel, 13, Bei den 5 Buchen, et M<sup>e</sup> Blanche Moutrier, née à Luxembourg le 6 mai 1949 et demeurant à L-4037 Esch-sur-Alzette, 14, rue Bolivar.

Leur mandat prendra effet à partir du 27 avril 2004 et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le bilan de l'exercice 2006.

Foetz, le 27 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040844.3/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**MANON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 72.980.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004

Signatures

*Administrateurs*

(040823.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**MANON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 72.980.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004

Signatures

*Administrateurs*

(040825.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**MANON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 72.980.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004

Signatures

*Administrateurs*

(040820.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 71.535.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 avril 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Paolo Del Bue, domicilié au 4, via Chiusaretta, Muzzano, Suisse
- M. Jean Hoffmann, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.
- M. Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.
- M. Andrea Dany, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à.r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg)

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041071.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

---

**GOLD BRAIN DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 100.903.

## STATUTS

L'an deux mil quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur André Stas, gérant, né le 13 octobre 1956 à Charleroi, demeurant à B-6567 Labuissière, rue du Bois de Malmarais 16.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GOLD BRAIN DEVELOPMENT, S.à r.l. avec comme enseigne commerciale GOLD BRAIN.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- le négoce et la distribution de produits alimentaires et de compléments alimentaires.

- le négoce et la distribution de produits d'hygiène et de confort.

La société a également pour objet l'exploitation d'un bar-restaurant.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur André Stas, prénommé ..... 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille Euros (1.000,- EUR).

#### *Procès-verbal*

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur André Stas, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Stas, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 21CS, fol. 23, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mai 2003.

P. Bettingen.

(041599.3/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

## **ART CONSTRUCTION DECORATION INDUSTRY AND FOREIGN TRADE CO. (LUXEMBOURG),**

**S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.

R. C. Luxembourg B 100.901.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ART INSAAT DEKORASYON SANAYI VE DIS TICARET ANONIM SIRKETI (ART CONSTRUCTION DECORATION INDUSTRY AND FOREIGN TRADE Co.),

ayant son siège social à Kartal-Istanbul (Turquie), Milangaz Caddesi, n° 50/1, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Istanbul sous le numéro 485949-433531,

ici représentée par son président, Monsieur Erhan Atal en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:



**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ART CONSTRUCTION DECORATION INDUSTRY AND FOREIGN TRADE CO. (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, la construction de tous types d'immeubles commerciaux, industriels et résidentiels et les relatives infrastructures, le design, la décoration, l'ameublement, la conception, ainsi que le commerce, l'achat et la vente de tous immeubles et matériaux de construction.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

ART INSAAT DEKORASYON SANAYI VE DIS TICARET ANONIM SIRKETI, préqualifiée, associé unique	125
(cent vingt-cinq) parts sociales	125
<b>Total: cent vingt-cinq parts</b>	<b>125</b>

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

*Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

*Résolutions de l'associé unique*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Halit Umit Tugsal, ingénieur civil, né à Adapazari (Turquie), le 15 novembre 1952, demeurant à L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai;
- Monsieur Erhan Atal, ingénieur civil, né à Sivas (Turquie), le 27 février 1951, demeurant professionnellement à Kartal-Istanbul (Turquie), Milangaz Caddesi, n° 50/1;
- Monsieur Ferhan Atal, architecte, né à Sivas (Turquie), le 22 juillet 1953, demeurant professionnellement à Kartal-Istanbul (Turquie), Milangaz Caddesi, n° 50/1;
- Monsieur Mehmet Canca, ingénieur des matériaux, né à Istanbul (Turquie), le 17 août 1966, demeurant à Moscou (Fédération russe), Sivastopolski prospect 14/1-2.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant et du gérant technique.

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Halit Umit Tugsal, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

La signature de Monsieur Halit Umit Tugsal, est requise en outre dans toutes circonstances, conformément aux règles et dispositions retenues par le Ministère des Classes Moyennes, octroyant les «autorisation d'établissement».

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la version anglaise:**

In the year two thousand four, on May the sixth.  
Before Us, Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven.

There appeared:

ART INSAAT DEKORASYON SANAYI VE DIS TICARET ANONIM SIRKETI (ART CONSTRUCTION DECORATION INDUSTRY AND FOREIGN TRADE CO.),  
having its head office at Kartal-Istanbul (Turkey), Milangaz Caddesi, No.50/1, registered with the trade and companies register of Istanbul under number 485949-433531,  
hereinafter represented by means of a proxy, by its president, Mister Erhan Atal.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary executing, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as indicated, in the capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

**Art. 2.** The style of the corporation is ART CONSTRUCTION DECORATION INDUSTRY AND FOREIGN TRADE CO. (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The corporation shall have as purpose the running of a general construction firm, including general contracting and construction of all types of commercial, industrial and residential buildings, related infrastructures, real estate transactions, designs, decorations, furnishing and planning and the direct or indirect general trading of related products.

The corporation may take interests by way of share capital participation, sale or merger, in any other or similar companies which may be deemed directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 6.** The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) parts of one hundred euros (EUR 100.-) each.

**Art. 7.** Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 8.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

**Art. 9.** The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

**Art. 10.** The company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

**Art. 11.** Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

**Art. 12.** The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 2004.

**Art. 13.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

**Art. 14.** In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

**Art. 15.** In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

**Art. 16.** The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

#### *Subscription*

The statutes having thus been established; the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

ART INSAAT DEKORASYON SANAYI VE DIS TICARET ANONIM SIRKETI, prequalified, sole participant	125
(one hundred twenty-five) parts .....	125
Total: one hundred twenty-five parts .....	125

The notary executing this deed specifically acknowledges that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimation - Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand euros (1,000.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder (participant)*

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named sole participant has taken the following resolutions:

1.- Have been appointed managers of the company for an undetermined period:

- Mister Halit Umit Tugsal, civil engineer, born in Adapazari (Turkey), on November 15, 1952, residing at L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai;
- Mister Erhan Atal, civil engineer, born in Sivas (Turkey), on February 27, 1951, having his professional address in Kartal-Istanbul (Turkey), Milangaz Caddesi, n° 50/1;
- Mister Ferhan Atal, architect, born in Sivas (Turkey), on July 22, 1953, having his professional address in Kartal-Istanbul (Turkey), Milangaz Caddesi, n° 50/1;
- Mister Mehmet Canca, materials engineer, born in Istanbul (Turkey), on August 17, 1966, residing in Moscow (Russian Federation), Sivastopolski prospect 14/1-2.

The company is validly bound by the joint signatures of one of the managers together with the signature of the technical manager.

2.- Has been appointed technical manager of the company for an undetermined period, Mister Halit Umit Tugsal, pre-qualified, who is invested with the broadest powers to act in the name of the company by his sole signature with regards to the daily management of the company in its widest signification, including all bank transactions.

The signature of Mister Halit Umit Tugsal, is requested in all circumstances, according to the regulations of the «Ministère des Classes Moyennes», providing the «autorisations d'établissement» (authorization of doing trade).

3.- The registered office of the company is fixed at L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French followed by an English version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signé: E. Atal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 50, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mai 2003.

P. Bettingen.

(041601.3/202/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

**FINANCIERE FLORANNE S.A., Société Anonyme,  
(anc. FINANCIERE FLORANNE S.A.H.).**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 25.235.

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE FLORANNE S.A.H., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 25.235, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 46 du 24 février 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 16 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 372 page du 7 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la durée de la société pour lui donner une durée illimitée et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2. Changement de l'objet social de la société en soparfi; l'article 4 aura la teneur suivante: «La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Suppression à l'article 7 des statuts des mots suivants: «avec l'approbation du commissaire aux comptes».

4. Suppression de l'article 10 des statuts concernant le cautionnement des Administrateurs et du Commissaire.

5. Rémunération des articles subséquents suite à la suppression de l'article 10 des statuts.

6. Suppression à l'article 10 tel que rénumérotés des mots: «par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la durée limitée à trente ans de la société pour lui donner une durée illimitée.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en celui d'une soparfi.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer à l'article 7 des statuts les mots suivants: «avec l'approbation du commissaire aux comptes».

En conséquence, l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le Conseil.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts concernant le cautionnement des Administrateurs et du Commissaire.

*Cinquième résolution*

En conséquence de la suppression de l'article 10 des statuts les articles subséquents seront rénumérotés.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer à l'article 10 des statuts tel que rénuméroté les mots suivants: «par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept».

En conséquence, l'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, S. Ortwerth, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 20 avril 2004, vol. 404, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 avril 2004.

M. Lecuit.

(039730.3/243/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

---

**FINANCIERE FLORANNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.235.

Les statuts coordonnés au 20 avril 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 mai 2004.

M. Lecuit.

(039734.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

---

**REALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3660 Kayl, 41, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 40.701.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2004*

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril

Monsieur Bruno Georges, ardoisier-couvreur, demeurant à Schengen, associé unique de la société à responsabilité limitée REALCO

constituée suivant acte notarié du 2 juin 1992

publié au Mémorial C numéro 498 du 31 octobre 1992

inscrit au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 40.701

a pris la résolution suivante:

Le siège social est transféré de L-3616 Kayl, 14 rue du Commerce à l'adresse suivante: L-3660 Kayl, 41 rue du Moulin. Kayl, le 26 avril 2004.

TOITURES REALCO

B. Georges

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02245. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(040837.3/820/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**ART HOTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041301.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

---

**LUNA ROSSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 20, rue du Marché-aux-Herbes.  
R. C. Luxembourg B 83.172.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société du 14 mai 2004*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LUNA ROSSA décide à l'unanimité d'attribuer la fonction d'administrateur-délégué de la société à M. David Schloupt, avec devoir de cosignature obligatoire à ce dernier avec un autre membre du conseil d'administration pour toutes transactions engageant la société.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Pour extrait conforme

LUNA ROSSA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04820. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040840.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**COTTAGE WOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 87.029.

L'an deux mille quatre, le premier avril.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COTTAGE WOOD S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 87.029, constituée suivant acte Jean-Joseph Wagner de Sanem en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 8 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Delacroix, administrateur-déléguée, demeurant à Thionville (France), qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Simon, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Greff, expert-comptable, demeurant à Forbach (France).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

1. Démission de BLUE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste d'administrateur.

2. Nomination de GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

3. Démission de TAW SUPPLIES LTD, avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste d'administrateur.

4. Nomination de INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

5. Transfert du siège social de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

6. Démission de ANGLO DIRECTORS Ltd avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste de commissaire aux comptes.

7. Nomination de Jean Greff, né à Forbach (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale qui terminera le mandat du commissaire aux compte démissionnaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée. Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de BLUE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste d'administrateur et lui donne décharge de ses fonctions.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, au poste d'administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de TAW SUPPLIES LTD, avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste d'administrateur et lui donne décharge de ses fonctions.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée nomme INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, au poste d'administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée transfère le siège social de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

*Sixième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de ANGLO DIRECTORS Ltd avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste de commissaire aux comptes et lui donne décharge de ses fonctions.

*Septième résolution*

L'Assemblée nomme Jean Greff, né à Forbach (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale au poste de commissaire aux comptes. Il terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

N. Delacroix / C. Simon / J. Greff.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02671. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039517.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

---

**RETURN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4755 Pétange, rue de Linger.

R. C. Luxembourg B 76.592.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Myriam Arendt, conseiller de vente, née à Ettelbruck, le 8 mars 1976, demeurant à L-4433 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Fondateurs.

2) Madame Ginette Bintener, sans état, née le 7 février 1957 à Luxembourg, demeurant à L-9171 Michelau, 9, Op Harent,

lesdites personnes, agissant en leurs qualités d'uniques associées de la RETURN, S.à r.l., avec siège à L-4755 Pétange, (R.C. B n° 76.592) constituée par acte notarié du 26 juin 2000, publié au Mémorial C n° 795 du 31 octobre 2000,

ont exposé au notaire instrumentant qu'elles entendent dissoudre la prédite société pour cessation de commerce, avec effet rétroactif au 31 mars 2001.

A cet effet, les associées déclarent reprendre, chacun en proportion de ses parts, tous les actifs de la société et ils s'engagent également à régler tout passif de la société. Les associées se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuel.

Sur ce, Nous Notaire avons constaté et donné acte de dissolution et de liquidation de la RETURN, S.à r.l., avec effet au 31 mars 2001.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Arendt, G. Bintener, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2004, vol. 896, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 11 mai 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(039907.3/207/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

---



**ARNET S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 61.863.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of the shareholders dated 13th April 2004*

The shareholders of ARNET S.A. met on the 13th April, 2004 at 2.00 p.m. at the registered office of the company in Luxembourg and took unanimously the following resolutions:

1. As the mandates of the Board of Directors are expired, the shareholders unanimously decide to renew them for a period of six years i.e. until the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2010.

As a result, the members of the new Board of Directors of the Company are as follows:

- Mr Max Galowich, jurist, residing in Luxembourg,
- Mr Jean-Paul Frank, chartered accountant, residing in Luxembourg,
- Mr James Sullivan, chartered accountant, residing in York (Ireland).

2. As the mandate of the Statutory Auditor is expired, the shareholders unanimously decide to renew it for a period of six years i.e. until the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2010.

As a result, the new Statutory Auditor of the Company is as follows:

LUX-AUDIT S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

3. The new members of the Board of Directors and the new Statutory Auditor accept their mandates.

Luxembourg, 13th April 2004.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2004*

Les actionnaires de la société ARNET S.A. réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société à Luxembourg, le 13 avril 2004, à 14.00 heures, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Constatant que les mandats des Administrateurs de la société sont arrivés à échéance, les actionnaires décident de les renouveler pour une période de six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Par conséquent, les Administrateurs de la société sont les suivants:

- M. Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- M. Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- M. James Sullivan, expert-comptable, demeurant à York (Irlande).

2. Constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes de la société est arrivé à échéance, les actionnaires décident de le renouveler pour une période de six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Par conséquent, le Commissaire aux Comptes de la société est le suivant:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

3. Les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ainsi nommés déclarent accepter leurs mandats.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00437. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(041067.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**MAGNUS & DIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 53.182.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1995, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 76 du 13 février 1996.

**DISSOLUTION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 12 décembre 2002*

1. L'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation établi à la date du 12 décembre 2002 et le rapport du liquidateur établi à la date du 3 décembre 2002.

2. L'assemblée accorde décharge au commissaire à la liquidation et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leur mandat.

3. La liquidation de la société MAGNUS & DIEL S.A. en liquidation est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

4. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040892.3/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**ARMATURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4392 Pontpierre, rue de Schiffflange.  
R. C. Luxembourg B 8.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04838, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

Signatures

Administrateurs

(040852.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**ARMATURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4392 Pontpierre, rue de Schiffflange.  
R. C. Luxembourg B 8.775.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 5 mai 2004 que les personnes suivantes ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat:

- M. Jean-Michel Dengler, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de l'ARES, né le 14 février 1954 à Clervaux, (Luxembourg), et demeurant au 143, rue des champs, L-3442 Dudelange (Luxembourg),
- M. Paul Tetteroo, Directeur Commercial de l'ALC, né le 30 septembre 1965 à Breda (Pays Bas), et demeurant au 9, Steilvoordehof, B-9070 Heusden (Belgique).

Il résulte de ladite Assemblée que les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat aux fonctions d'administrateurs de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- M. Robert Engel, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de l'ARES, né le 8 juillet 1956 à Luxembourg, et demeurant 65, rue de la Ferme, L-3235 Bettembourg (Luxembourg)
- M. Henri Reding, Directeur Commercial de l'ARES, né le 21 juillet 1967 à Luxembourg, et demeurant au 10, rue du Ruisseau, L-5761 Hassel (Luxembourg)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040850.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**EMM EUROMULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 50.278.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société de Gestion Fiduciaire

Signature

(041106.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

---

**EMM EUROMULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 50.278.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société de Gestion Fiduciaire

Signature

(041103.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

---

**ESCHTARI S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 58.273.

Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2004 tenue au siège social à 9.00 heures  
Bureau

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Franca Bertocchi.  
La présidente choisit Monsieur Eugène Moutschen, comme scrutateur et désigne Monsieur Albert Piroton, en qualité de secrétaire.

*Présences*

L'assemblée constate que toutes les actions sont présentes ou représentés.  
Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour.  
Tous les actionnaires sont présents ou représentés, il n'est pas nécessaire de vérifier la conformité aux prescriptions légales des convocations pour la présente Assemblée.  
En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Démission et nomination d'Administrateurs.
2. Renouvellement et durée du Mandat des Administrateurs.
3. Renouvellement du Mandat de l'Administrateur-Délégué.
4. Divers.

*Délibérations*

1. L'assemblée a pris note et a accepté la démission de Madame Bertocchi Franca, demeurant en Belgique, à 4100 Seraing, rue Rotheux 325, comme administrateur et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

L'assemblée a décidé d'appeler à la fonction d'Administrateur, Monsieur Piroton Marcel, demeurant en Belgique, rue du Petit Bourgogne 15.

Il est rappelé que la société EVEST S.A. avait démissionné de son mandat d'administrateur, en date du 14 mars 2003 et avait été remplacée, dans sa fonction par Madame Daval Murielle.

2. L'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008, le mandat des administrateurs.

Il est rappelé que les Administrateurs précédents ont siégé au delà de la date prévue par les statuts, soit de l'assemblée générale de l'année 2002 jusqu'au 17 mai 2004.

Sont donc appelés, à partir de ce jour, à la fonction d'administrateurs:

- Monsieur Piroton Marcel, domicilié rue du Petit Bourgogne 15 à 4100 Seraing, Belgique,
- Madame Daval Murielle, domiciliée rue de Blochausen 25/3, L-1243 Luxembourg,
- Monsieur Piroton Albert, domicilié rue de Blochausen 25/3, L-1243 Luxembourg.

3. L'assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société, à Monsieur Albert Piroton, pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

4. L'assemblée marque son accord, sur la décision de l'administrateur-délégué de procéder à la vente du bien immobilier appartenant à la société.

Plus rien n'apparaissant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 10.00 heures.

F. Bertocchi / E. Moutschen / M. Daval / A. Piroton

Présidente / Scrutateur / Administrateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03764. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041094.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**ISL, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 74, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 46.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03799, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour ISL, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(041210.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**API REALISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4762 Pétange, 73, rue de Niedercorn.

R. C. Luxembourg B 40.909.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Marie-Jeanne Schons, retraitée, née le 23 août 1944 à Echternach, épouse de Monsieur Louis Philippe, demeurant à L-4762 Pétange, 73, rue de Niedercorn,

agissant comme unique associée (suite à des cessions de parts sous seing privé, annexées au présent acte) de la société à responsabilité limitée API REALISATION, S.à r.l., avec siège à L-4762 Pétange, 73, rue de Niedercorn, (R.C. B n° 40.909), constituée suivant acte notarié du 29 mai 1992, publié au Mémorial C n° 530 du 17 novembre 1992.

Laquelle comparante a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'elle en conclut formellement à la dissolution de ladite société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2003.

- Qu'elle déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l. API REALISATION, S.à r.l., avec effet rétroactif au 31 décembre 2003.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Philippe, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004, vol. 896, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 11 mai 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(039905.3/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

**PEMOLI, Société Anonyme,  
(anc. KARLSSON & CO.).**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 60.794.

In the year two thousand and four, on the sixth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting («the Meeting») of the shareholders of KARLSSON & CO., a «société anonyme», established and having its registered office at 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, which was incorporated by a notarial deed on 29 August 1997, published in the Mémorial C, number 698 of 12 December 1997 and which is entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under number 60.794 (the «Company»).

The Meeting is declared open and is presided over by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Martine Kapp, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1) Change of the company's denomination from KARLSSON & CO. into PEMOLI.

2) Amendment of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of PEMOLI.»

II.- The names of the shareholders, present or represented, and of the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each of the shareholders, present or represented, are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau of the Meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- It appears from the said attendance-list that the thousand two hundred and fifty (1,250) shares representing the entire issued share capital of the Company, are represented at the Meeting.

IV.- The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda of which all the shareholders present or represented have been duly informed before this meeting.

The Extraordinary General Meeting, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman and after having duly considered all the items on the agenda has then each time unanimously adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to change the Company's name from KARLSSON & CO. into PEMOLI.

*Second resolution*

In order to reflect such change of the Company's Corporate name, the Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to amend Article one (1) of the Company's Articles of Incorporation, such as follows:

«**Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of PEMOLI».

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the Meeting and these minutes were signed by the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme KARLSSON & CO., établie et ayant son siège social au 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, constituée par acte notarié du 29 août 1997, publié au Mémorial C numéro 698 du 12 décembre 1997, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 60.794 (la «Société»).

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Modification de la dénomination sociale de KARLSSON & CO. en PEMOLI.

2) Modification de l'article 1 des statuts, de sorte que ce dernier se lise désormais comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PEMOLI».

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant la totalité du capital de la Société sont représentés à l'Assemblée.

IV.- L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour dont tous les actionnaires présents ou représentés ont été informés en bonne et due forme avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président et après avoir considéré tous les points de l'ordre du jour, adopte ensuite chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la Société de KARLSSON & CO. en celle de PEMOLI.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ce changement de nom, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article PREMIER (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PEMOLI.»

Aucun autre point ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant à prendre la parole, le président a clôturé l'Assemblée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Hemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2004, vol. 885, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(040871.3/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**PEMOLI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 60.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(040873.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**COMIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.568.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 26 avril 2004*

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

3. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille, et Mme Frédérique Vigneron ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec effet au 16 octobre 2002, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2008.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour COMIFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040948.3/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**BIOCERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 88.269.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 2003*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 22 décembre 2003 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1331 Luxembourg, 45, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription-réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040885.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

---

**MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 77.103.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 mai 2004.

*Pour MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., société anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(041005.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 77.103.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 16 avril 2004, M<sup>e</sup> Dogan Demircan, 51, rue Principale, L-2280 Noertzange et M. Fabio Morvilli, 12, rue du Château, L-7463 Pettingen ont été nommés Administrateurs, en remplacement de M. Paulo Mazzone et M<sup>e</sup> Arsène Kronshagen démissionnaires, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Stefano Luvisutti, Via Tolmezzo N.27, I-33054 Lignano Sabbiadoro, Fabio Morvilli, 12, rue du Château, L-7463 Pettingen et M<sup>e</sup> Dogan Demircan, 51, rue Principale, L-2280 Noertzange.

Le Commissaire aux Comptes est ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.  
Luxembourg, le 13 mai 2004.

*Pour MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., société anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03161. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(041002.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**PICTOR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 85.477.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 2 septembre 2003  
tenue extraordinairement au siège social le 3 mai 2004*

- L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC avec effet immédiat et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour PICTOR FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01395. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040960.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**DINGWALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 60.029.

En date du 6 mai 2004, Messieurs Marc Koeune et Jean Hoffmann ainsi que Madame Nicole Thommes ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société DINGWALL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

FIDUCENTER S.A.

*Le domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03156. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(041064.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**DINGWALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 60.029.

—  
RECTIFICATIF

La mention pour publication déposée au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 26 mai 2004, relative à la démission de Messieurs Marc Koeune et Jean Hoffmann ainsi que Madame Nicole Thommes de leur mandat d'administrateurs de la Société, est à considérer comme erreur matérielle, de sorte que lesdites personnes conservent leur mandat d'administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

FIDUCENTER S.A.

*Le domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00146. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(043388.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.

---

**DINGWALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 60.029.

—  
En date du 6 mai 2004, la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

FIDUCENTER S.A.

*Le domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03164. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(041066.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

---

**DINGWALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 60.029.

—  
RECTIFICATIF

La mention pour publication déposée au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 26 mai 2004, relative à la démission de la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes, est à considérer comme erreur matérielle, de sorte que ladite société conserve son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

FIDUCENTER S.A.

*Le domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00148. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(043391.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.

---